



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE 4460 GRACE-HOLLOGNE

**PUBLICITE DE LA DECISION D'IMPOSER OU NON
UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES
PROJET DE CATEGORIE ~~A~~ - B - C DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population de la décision (voir ci-dessous) du Fonctionnaire technique de ne pas imposer d'étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de la demande en vue d'obtenir un permis d'environnement temporaire introduite par :

Demandeur / Auteur : **SA LAURENTY Bâtiments, Mont Saint-Martin 73 à 4000 LIEGE.**

pour (objet de la demande) : **Désamiantage maison d'habitation**, Chaussée de Liège n°426 à 4460 Grâce-Hollogne.

Décision – Extrait du courrier 10026271 daté du 13 octobre 2026 et signé par le Fonctionnaire technique :

« Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable.

...

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire ».

L'intégralité du courrier précité est consultable sur demande auprès du S.T.C. / Département Environnement.

Au vu de ce qui précède, tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur (cfr ci-dessus) ainsi que pour la partie « Environnement » : auprès du Conseiller en Environnement : M. BECK Sylvain au 04/231.48.72 ou de la personne désignée à cet effet (M. ZORZOANA Adrian au 04/231.48.60).

A Grâce-Hollogne, le 20 octobre 2026
Le Bourgmestre,

